

# LIVRET D'ACCUEIL

**L'Association « SOS Violences Conjugales 42 » est située  
96 rue Bergson 42 000 Saint-Etienne  
Arrêt de tram : Geoffroy Guichard  
Tel : 04-77-25-89-10  
Fax : 04-77-32-01-19  
e-mail : [sosviolencesconjugales42- permanence@orange.fr](mailto:sosviolencesconjugales42-permanence@orange.fr)**

# Présentation

## **Les buts de l'association « SOS Violences Conjugales 42»**

L'association s'adresse aux femmes victimes de violences (dont les mariages forcés), que celles-ci soient verbales, psychologiques, physiques, sexuelles ou économiques....

L'Association propose des permanences d'accueil, écoute, information où les personnes sont reçues gratuitement et anonymement :

- à son siège, 96 rue Bergson, (du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h sauf mardi matin et jeudi) ;
- en mairie de Firminy sur rendez-vous ;
- à la Maison des Permanences, 12 rue de la Préfecture à Montbrison, sur rendez-vous;
- à Roanne, le lundi de 13h30 à 16h30 et le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30, 11 rue du Moulin Paillason.

Elle gère 33 places d'hébergement, réparties dans des appartements collectifs et anonymes à Saint-Étienne et dans les environs, afin d'assurer sécurité et confidentialité aux personnes hébergées.

Les femmes peuvent être hébergées avec leurs enfants. Après discussion en équipe, l'hébergée peut être autorisée à recevoir ses enfants dont elle n'a pas la charge.

# Son histoire

Issue de la mouvance féministe, l'Association aujourd'hui dénommée « SOS Violences Conjugales 42 » s'appelait au moment de sa création en 1986 « Solidarité Femmes Loire ». Elle a été créée, par des militantes bénévoles qui se sont mobilisées pour rechercher des subventions afin de professionnaliser l'accueil offert aux femmes victimes de violence conjugale ou familiale.

L'Association milite pour l'égalité des droits entre hommes et femmes et dénonce la violence comme étant un comportement illégal, puni par la loi et dont la responsabilité appartient toujours à l'auteur.

L'Association est adhérente à la Fédération Nationale Solidarité Femmes.

L'Association a voulu offrir des réponses concrètes aux femmes violentées et humiliées ; c'est pourquoi l'hébergement a été ouvert en 1997 pour répondre aux problèmes qui surgissaient lors des permanences d'écoute.

# Fonctionnement

L'Assemblée Générale annuelle est constituée de tous et toutes les adhérent(e)s. Elle valide le travail de l'année écoulée et définit projets et orientations pour l'année à venir.

Les adhérent(e)s élisent le Conseil d'Administration qui se réunit tous les mois et veille à la mise en route des projets et à la bonne utilisation des comptes.

Un Bureau (composé du ou de la Président(e), le ou la Trésorier(ère), le ou la Secrétaire) rencontre la Directrice tous les 15 jours pour faire le point sur l'actualité de l'Association.

## L'équipe

Elle est composée de 1 secrétaire à temps partiel  
de 9 travailleurs sociaux (assistant(e)s de service social, monitrice-  
éducatrice et éducateurs(trices) spécialisé(e)s

de 1 agent de service

de 1 agent d'entretien

de 1 directrice

Les travailleurs sociaux travaillent régulièrement avec un(e) psychologue dans le cadre de l'analyse de leur pratique.

Il n'y a pas au sein de l'Association de service juridique ou de santé. L'Association a privilégié l'orientation sur des services extérieurs pour que l'intéressée ait le choix de son interlocuteur et ne se sente pas « captive » de la structure qui la prend en charge.

## Le public accueilli

Femmes victimes de violences conjugales ou familiales, avec ou sans enfant, nécessitant un hébergement, une mise à l'abri et un accompagnement socio-éducatif.

## Prestations offertes

1 – Hébergement dans les appartements collectifs équipés dans lesquels chaque hébergée dispose d'une chambre qui ferme à clef. Une seule chambre ne ferme pas à clef : elle est utilisée en dépannage.

La taille des chambres varie selon la composition familiale. Femmes et enfants sont dans la même chambre.

La cuisine, le salon et les sanitaires sont collectifs.

Il n'y a pas de service de restauration collective ni de blanchisserie. Le linge de maison est mis à disposition par l'Association et entretenu par la résidente pendant son séjour. Il est rendu au moment du départ.

Chaque appartement est équipé d'un téléviseur ainsi que d'une cuisine équipée (électroménagers et ustensiles).

L'association ne dispose pas de salle où entreposer des effets personnels (meubles, électroménager).

Il n'y a pas de lieu de culte au sein de l'Association.

La durée de l'hébergement est variable selon les agréments administratifs (3 mois renouvelable une fois en CHRS). Dans la pratique, la durée est liée à la situation personnelle et dépend des démarches en cours.

2 – Sécurité des hébergées : les logements sont anonymes, leurs adresses ne doivent pas être divulguées, sauf aux services d'urgence (pompiers, SAMU, police, médecin). Afin de maintenir l'anonymat et la sécurité dans les appartements, les visites de proches ou de membres de la famille sont interdites. Il vous est demandé d'être discrète quant à l'identité des autres personnes hébergées.

3 – Une astreinte téléphonique est assurée le samedi et le dimanche entre 10 h et 16 h par un travailleur social à l'intention des hébergées en cas de besoin.

Il n'y a pas de possibilité de joindre un travailleur social en soirée et les jours fériés.

4 - Accompagnement social des femmes et des enfants : écoute, informations juridiques, aide au logement, orientation, aide dans les démarches administratives...

5 - Activités culturelles : des sorties peuvent être organisées (avec l'aide des bénévoles de l'Association) pour bénéficier des spectacles proposés par les structures culturelles de la ville. Une participation financière pourra être demandée selon le type de sortie.

6 –Des réunions régulières sont organisées par appartement ; elles réunissent les hébergées et les membres de l'équipe (dont la Directrice chaque fois que cela est nécessaire). Ces rencontres permettent d'évoquer d'éventuelles difficultés liées à la vie collective, les attentes des hébergées.

## **Le coût**

Une participation financière est demandée : le décret n° 2001-578 du 3 juillet 2001 la fixe à 10% des revenus (prestations familiales comprises) pour l'hébergement.

Une caution de 50 € est demandée lors de la remise des clés de l'appartement. Elle sera rendue à l'hébergée à la sortie du C.H.R.S (si cette dernière est en règle avec l'association).

# L'admission

Un entretien préalable à votre admission est obligatoire avec un travailleur social de l'équipe. En cas d'éloignement géographique, l'entretien peut se faire par téléphone. Les demandes d'admission sont étudiées en réunion d'équipe, le mardi matin. La réponse est fonction des disponibilités, de la situation individuelle soumise et de la situation des personnes déjà installées dans l'appartement.

Ni réservation préalable ni liste d'attente.

Après accord pour l'admission et afin de constituer votre dossier, bien vouloir fournir :

- Une Carte Nationale d'Identité ou Carte de séjour en cours de validité
- Carte CPAM
- Numéro d'allocataire
- Attestation de ressources
- Carnet de santé des enfants
- Livret de famille

Il vous sera remis :

- Le règlement de fonctionnement qui définit vos droits, obligations et devoirs nécessaires aux règles de vie de l'établissement.
- Le contrat de séjour qui fixe les objectifs de votre prise en charge.

Vous trouverez, affichée dans le logement, la « Charte des droits et des libertés de la personne accueillie ».

Vous aurez à signer le règlement de fonctionnement et le contrat de séjour, ce qui vaudra engagement et accord de votre part. Cette signature interviendra dans un délai de 48 heures pour vous permettre de prendre connaissance tranquillement des documents remis lors de votre arrivée.

La caution est payée lors de la remise des clefs sauf en l'absence de ressources.

Un état des lieux est fait lors de votre installation.

# Votre vie au quotidien

- L'établissement n'est pas responsable en cas de vol ou de perte d'effets personnels.
- Toute consommation d'alcool ou de drogue est interdite au sein de l'association.
- Conformément au décret du 15/11/06 et à la circulaire du 12/02/06, il est interdit de fumer dans les lieux fermés et couverts à usage collectif dans les établissements sociaux. La personne hébergée est autorisée à fumer dans sa chambre.
- Les animaux ne sont pas acceptés.
- Afin de maintenir l'anonymat et la sécurité dans les appartements, les visites de proches ou de membres de la famille, sont interdites et il est pareillement interdit de divulguer

l'adresse de l'appartement. Il vous est demandé d'être discrète quant à l'identité des autres personnes hébergées.

- Un téléphone est à votre disposition pour appeler les services d'urgence. Aucun appel personnel ne peut être reçu pour que l'appartement ne puisse être localisé
- L'entretien des locaux est à la charge des personnes hébergées ; l'agent de service veille à la bonne répartition des tâches.
- Les mères sont responsables de leurs enfants, qui ne peuvent, en aucun cas, être laissés sans surveillance dans l'appartement, sauf accord des travailleurs sociaux en fonction de l'âge des enfants et de la situation.
- Un Conseil des Usagers réunit toutes les résidentes une fois tous les 3 mois en présence de la Présidente, de la Directrice et d'un travailleur social élu par ses pairs. L'ordre du jour est affiché dans tous les lieux d'hébergement, 15 jours avant la réunion. Les usagers peuvent faire inscrire toute question dans « questions diverses » jusqu'au début de la réunion. Un cahier disponible au siège de l'association rend compte des points débattus et décisions prises. Le Conseil d'Administration doit donner une réponse écrite aux questions qui relèvent de sa compétence.
- Sorties : la personne hébergée est libre de ses sorties. Elle doit cependant avertir l'équipe des travailleurs sociaux 48h avant si elle souhaite ne pas dormir dans l'hébergement, ceci pour des raisons évidentes de sécurité. Une absence prolongée (au-delà de 48 heures) nécessitera l'autorisation de l'équipe et de la directrice.
- En cas d'hospitalisation d'urgence et en l'absence de travailleur social, vous joindrez le SAMU (n° tél : 15). En cas d'impossibilité de confier vos enfants à votre co-locataire et ce, sous sa responsabilité, vous emmènerez vos enfants avec vous à l'hôpital qui se chargera de joindre le Parquet pour un éventuel placement.
- La participation aux frais d'hébergement de 10% est payée chaque mois à terme échu. Il vous est remis un avis de paiement avec la date à laquelle vous devez régler cette participation.

# Votre départ

Vous devez rendre l'appartement propre.

La caution est restituée lors de la remise des clefs et de l'état des lieux. Elle peut être retenue si les locaux ne sont pas rendus propres, en cas de dégradation ou de problèmes matériels.

Les frais d'hébergement et les éventuelles avances d'argent doivent alors être soldés.

Les documents administratifs personnels contenus dans votre dossier vous sont alors rendus.

L'association conserve votre dossier pendant 2 ans avant de le détruire.

A l'issue de cet hébergement, toute femme peut continuer à faire appel à l'association dans le cadre des permanences d'écoute.

L'association vous fera suivre le courrier qu'elle recevra, à votre nom, pendant un mois après votre départ et ce, en cas d'installation dans un logement autonome ou dans un autre service.

En cas de reprise de la vie commune, votre courrier sera conservé pendant 15 jours à l'association où vous devrez venir le chercher puis à la fin de ce délai, il sera renvoyé

« N'habite Pas à l'Adresse Indiquée ».

En cas de départ inopiné de votre part et sans nouvelle de vous pendant 48 heures, votre chambre sera libérée. Au bout d'une semaine, toujours sans nouvelle de vous, vos affaires seront détruites et votre courrier renvoyé avec la mention « n'habite pas à l'adresse indiquée ».

# Renvoi

L'association attire particulièrement votre attention sur les points suivants qui sont considérés comme des transgressions majeures :

- \* la présence d'une personne extérieure dans l'appartement ou venant chercher la personne hébergée devant l'appartement ou dans la rue parce que cette dernière lui aura donné l'adresse du lieu d'hébergement (autre que celle du siège),

- \* la violence envers quiconque et sous toutes ses formes (physique ou morale),

- \* le découcher sans autorisation,

- \* la mésentente caractérisée, irrespect entre hébergées,

- \* la non participation, de manière répétée, aux tâches ménagères,

- \* l'absence non justifiée aux RV obligatoires avec l'équipe de travailleurs sociaux ou la direction.

## Modalités de traitement en cas de non respect :

Lorsqu'une transgression au règlement de fonctionnement est repérée, elle est signifiée aux protagonistes.

Son traitement s'effectuera en 2 temps : un rendez-vous individuel est proposé à chacun des protagonistes pour préparer, s'ils le souhaitent, la rencontre obligatoire qui aura lieu entre eux, les travailleurs sociaux qui les auront rencontrés individuellement, la direction ou son représentant.

Cette rencontre a pour objectif d'entendre les uns et les autres et de réfléchir à une décision qui permettra de réparer le préjudice fait à autrui et ce, afin d'exclure vengeance, privation et humiliation et de mettre fin à l'éventuel conflit.

La décision sera individualisée pourra aller d'un rappel du cadre à la fin de l'hébergement des personnes (en cas d'incidents répétés et selon leur gravité).

Aucune décision ne sera prise dans l'urgence et en cas de fin d'hébergement, un délai de 48h minimum sera laissé à la personne pour qu'elle quitte le CHRS.

En cas d'absence de la directrice, une collègue, qui n'est pas un des référents de l'hébergée, la remplace pour signifier à cette dernière la décision prise.

2 travailleurs sociaux de l'équipe accompagneront la personne lors de son départ effectif : état des lieux, récupération de la clé, proposition de suivi en permanence, information sur le délai en vigueur pour demander un nouvel hébergement.

Novembre 2014